

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020 A 18H30  
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

**Présents :** MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – BERTHET Annie – DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles – BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – THOREMBEY Thomas (arrivée à 18h43) – CLERC Nicolas – AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine - CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas

**Absent :** Marc SAMSON (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Sandrine VAUFREY (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD)

**Secrétaire de séance :** CHAVETNOIR Christelle

Le 03 septembre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020**

**3 – Développement durable : présentation du domaine de La Pillarde par deux représentants de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura**

**4 – Finances :**

- Fourniture d'un chariot élévateur télescopique : signature du marché
- Modalités d'amortissement des biens
- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune
- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – année 2020
- Avenant à la convention JUMEL « Ressources numériques » pour 2020

**5 – Travaux :**

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Lot n°1 Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs – déclaration de sous-traitance modificative de SJE Agence Colas Nord Est au profit de MPTP
- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Lot n° 3 Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts – avenant n°1 au marché de travaux

**6 – Foncier :**

- Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « La Caboule » à Mme Marie-Thérèse JOBARD épouse CHAUVIN
- Quartier des Crêtets : autorisation de signature de la promesse de vente et de la vente de la parcelle n°26 cadastrée AB 536 à M. Ufuk DAVRAS

**7 – Personnel :**

- créations et suppressions de postes
- recrutement d'un vacataire

**8 – Délibération du 11 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire - modification**

**9 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**

**10 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

**11 – Questions et informations diverses**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Christelle CHAVETNOIR secrétaire de séance.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2020.

## 3. Développement durable : présentation du domaine de La Pillarde par deux représentants de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Le conseil municipal accueille Madame Camille PERILLAT venue présenter le rôle de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Les réserves naturelles ont pour vocation de **préserver des milieux naturels**, écologiquement représentatifs et à forte valeur patrimoniale. Il nous a semblé utile de présenter la RNNHCJ, ses agents et son rôle sur l'alpage communal de La Pillarde.

La commune des Rousses possède et entretient depuis 1919 sous la Dôle sur la commune de Divonne, le domaine sylvo-pastoral de La Pillarde situé dans le périmètre de la Réserve.

La commune a entrepris au printemps 2015, avec le concours de l'ONF et du PNR, des travaux de réhabilitation du pré-bois avec pour objectif de rouvrir des clairières et des corridors de circulation pour le bétail. Mosaïque de bois et d'herbages, les prés-bois sont des paysages typiques de la chaîne jurassienne et le lieu d'une biodiversité importante.

Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à soutenir des projets en zones rurales.

Arrivée de Thomas THOREMBEY.

Ils se sont achevés récemment, par la dispersion sous le couvert forestier des derniers tas de rémanents restants sur le pâturage. Alain DESPREZ remercie les agents communaux, les élus, les bénévoles, l'agent de l'ONF Jean-Louis ROSSERO et 2 agents de la RNNHCJ pour le travail réalisé.

## 4. Finances

- Fourniture d'un chariot élévateur télescopique : signature du marché :

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision d'acquérir un chariot élévateur télescopique 4 roues motrices et 4 roues directrices d'une capacité de levage de 2 tonnes maxi pour le service technique.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans l'édition Le Progrès le 15 juillet 2020, ainsi que sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix : 50%
- Caractère esthétique et fonctionnel : 20%
- Caractéristiques opérationnelles : 15%
- Service après-vente et assistance technique : 10%
- Délai de livraison : 5%

La date limite de réception des offres était fixée au 21 août 2020 à 12 h.

Le montant prévu au budget est de 53 000 € TTC.

Trois offres ont été reçues :

- Z manutention de 25410 ST VIT

- ACCES de 47400 TONNEIS
- MANULOC BFC de 25640 CHAUDEFONTAINE

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par M. Jean-Paul CAMELIN, responsable du service technique.

L'analyse du service technique est de retenir l'offre de MANULOC BFC pour un montant de 44 641.00 HT, soit 53 569.20 TTC dont l'offre est la plus avantageuse économiquement.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise MANULOC BFC.

- Modalités d'amortissement des biens

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir. La commune des Rousses a atteint ce seuil au 01/01/2019, donc elle se doit de prendre une délibération pour fixer les modalités d'amortissement de ses biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la commune.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les règles de gestion suivantes concernant les amortissements :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€, dits biens de faible valeur, seront amortis en une seule année ;
- Les durées d'amortissement varient en fonction de la nature du bien :

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
204	subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Licences	2 ans
2132	Immeubles de rapport	15 ans
2157	Matériel ou outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel électronique téléphonie	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres gros matériels	10 ans

2188	Autres petits matériels	5 ans
23132	Travaux en cours - immeubles de rapport	15 ans

Concernant les subventions d'investissement reçues, elles s'amortissent sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

Robert BONNEFOY trouve que l'amortissement du mobilier sur 10 ans est trop long.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les règles de gestion ci-dessus.

- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune :

Certaines inscriptions du Budget Primitif de la commune n'ont pas pu être prises en compte par la trésorerie car elles concernent des comptes sur lesquels il ne doit pas y avoir d'inscriptions budgétaires. De ce fait, le budget se trouve déséquilibré.

M. le Maire propose de modifier nos prévisions de la manière suivante afin que les inscriptions budgétaires puissent être prises en compte par la Trésorerie :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	675	VNC des immobilisations cédées	- 12 000 €
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	+ 12 000 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>
77	775	Produit des cessions d'immobilisation	- 23 000 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	+ 23 000 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>
44	44551	TVA à décaisser	- 200 000 €
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	+ 200 000 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification des crédits ci-dessus.

- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale :

Par circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, M. le Préfet du Jura indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2020 :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité selon le tarif ci-dessus, soit 479.86 €. Nicolas LAMY demande qui doit toucher cette indemnité. Christophe MATHEZ précise qu'elle est versée au gardien.  
*NB : depuis 2012, cette indemnité est versée à la Paroisse*

Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention (Nicolas LAMY) de fixer l'indemnité selon le tarif ci-dessus, soit 479.86 €, car le gardien de l'église réside aux Rousses.

- Avenant à la convention JUMEL « Ressources numériques » pour 2020 :

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec le Conseil Départemental du Jura une convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura.

Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Depuis 2009, le portail JUMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques acquises sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leurs abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants (données INSEE valables pour l'année en cours, population municipale). Ce dispositif a depuis lors été reconduit par l'assemblée départementale lors du vote de chacun des BP successifs.

Le conseil départemental propose un avenant à la convention pour 2020, la participation financière s'élèvera à 363.00 € sur la base d'une population de 3 630 habitants.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant à la convention JUMEL « ressources numériques » pour 2020 pour un montant annuel de 363 €.

## 5. Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Lot n°1 Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs – déclaration de sous-traitance modificative de SJE Agence Colas Nord Est au profit de MPTP :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise SJE Agence COLAS Nord-Est pour un montant total de 3 170 614.87 € HT (3 804 737.84 € TTC) pour le lot n°01 – Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs.

Par délibération n° 2020-5-077 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer l'acte spécial de sous-traitance au profit de l'entreprise MPTP – 20 rue de l'Alma – 71100 CHALON SUR SAONE pour la pose de bordures granit pour un montant de **7 024.60 € HT** (8 429.52 € TTC) avec paiement direct.

L'entreprise SJE propose une modification de sous-traitance pour la pose de bordures granits pour un montant **HT de 4 518.40 €** (5 422.08 € TTC) avec paiement direct.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'acte spécial modificatif de sous-traitance ci-dessus.

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Lot n°3 Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts – avenant n°1 au marché de travaux

M. le Maire précise que la municipalité a décidé de prendre à notre charge la partie devant l'Office du Tourisme et il a été demandé à la communauté de communes de la station des Rousses de prendre à sa charge le reste (arrière et côté du bâtiment). La CCSR a refusé car la commune avait une dette ancienne de la valeur du devis. Elle a proposé de régler la dette communale en prenant à sa charge la totalité des travaux aux abords du bâtiment de l'OT.

Gilles BOURQUI précise que cela permet d'avoir une structure homogène avec le béton désactivé posé sur le parvis de l'OT.

Benoit AUBRY demande à quoi correspondait cette dette. M. le Maire répond que lors du transfert de la compétence tourisme à la C.C.S.R., la commune a transféré l'OT à la CCSR mais a continué à percevoir indument des loyers.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération du 04 juillet 2019 à signer un marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de **643 181.32 € HT** soit **771 817.58 € TTC** dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains.

Il présente l'avenant n° 1 au marché préparé par le maître d'œuvre, l'agence « Au-delà du fleuve », à passer avec l'entreprise adjudicataire qui introduit les modifications suivantes :

- Réalisation d'un parvis piéton en béton désactivé sur la dalle de l'office du tourisme en remplacement des pavés existants sur une surface de 118 m<sup>2</sup> ;
- Réalisation d'une surface complémentaire en béton désactivé à la demande du maître d'ouvrage.

Le montant global des prestations complémentaires est de 14 617.50 € HT.

A l'issue de ces modifications le montant de la tranche ferme est porté à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 291 823.15 €
- Montant TTC : 350 187.78 €

Le montant global du marché est porté à 657 798.82 HT :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 657 798.82 €
- Montant TTC : 789 358.58 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer au nom de la commune cet avenant n°1 au lot 03 d'un montant de **+ 14 617.50 € HT** avec l'entreprise ID VERDE ce qui porte le montant total de la tranche ferme à 291 823.15 € HT soit 350 187.78 € TTC et un montant global du marché à **657 798.82 € HT**, soit **789 358.58 € TTC**.

Pour ce chantier, il reste à réaliser :

- les travaux paysagers, mais ils ne perturberont ni la circulation ni les usagers ;
- les bornes de recharges pour véhicules électriques en partenariat avec le Parc Naturel Régional, l'abris-bus, les candélabres, la statue de Pasteur ;
- la finition des peintures et la signalétique verticale.

La réception des travaux est prévue fin septembre.

M. le Maire précise que l'inauguration des travaux du bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours et des services techniques aura lieu le 28/11/2020.

## 6. Foncier :

- Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit « La Caboule » à Mme Marie-Thérèse JOBARD épouse CHAUVIN

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie-Thérèse JOBARD épouse CHAUVIN a fait part de son accord pour céder à la commune la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
A	225	La Caboule	98 a 00 ca

Moyennant la somme de 0.30 € le m<sup>2</sup>, soit 9800 m<sup>2</sup> x 0.30 € = 2 940.00 €.

Ces emprises de terrain sont destinées à la protection du lac des Rousses. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Alain DESPREZ indique qu'il y a un intérêt de disposer de cette parcelle car :

- Elle est située en bordure du lac
- Avec l'afflux de kitesurf au printemps et les conflits d'usage et en accord avec eux, il serait possible de créer une surface de gréement car les enjeux environnementaux sont très faibles et cela ne pose pas de problème de sécurité.

M. le Maire ajoute que c'est un bel exemple de l'équilibre que l'on souhaite soutenir entre la protection de l'environnement et la pratique d'un sport. Il remercie sincèrement Mme CHAUVIN de cette vente.

La commune est acheteuse des parcelles qui lui manquent autour du lac et fait un appel aux propriétaires pour organiser le tourisme et préserver l'environnement dans de bonnes de conditions.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Quartier des Crêtets : autorisation de signature de la promesse de vente et de la vente de la parcelle n°26 cadastrée AB 536 à M. Ufuk DAVRAS

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-8-075 du 22 août 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer les promesses de vente et les ventes des parcelles individuelles du quartier des Crêtets.

Il convient toutefois de préciser le nom des acquéreurs : M Ufuk DAVRAS a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°26 cadastrée section AB 536 du quartier Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation :

N° de lot	superficie en m <sup>2</sup>	prix de vente en € HORS TAXE
26	459	76 500.00

La loi impose depuis le 10 août 2020 d'exécuter une étude de sol avant la vente concernant le risque pour les terrains argileux. Cela représente des frais supplémentaires pour la commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction au nom de la commune.

## **7. Personnel :**

- **créations et suppressions de postes**

Suite à deux recrutements faisant suite à deux départs en retraite, il est proposé au conseil municipal :

- Pour le service de la crèche, la suppression du poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet et la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Pour le service administratif, la suppression du poste d'attaché principal à temps complet et la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

M. le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les créations et suppressions de postes ci-dessus.

- **recrutement d'un vacataire**

Cette question est retirée de l'ordre du jour car le vacataire s'est désisté.

## **8. Délibération du 11 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire – modification**

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui vise 29 domaines possibles.

Cet article prévoit que le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions de délégations données au maire dans dix matières et notamment celle, par ailleurs retenue par le conseil municipal, relative à l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Dès lors, une délibération qui ne fixe pas les limites ou les conditions de délégations accordées dans ces matières peut être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, la délibération susvisée ne précisant ni limites ni conditions dans le domaine précité, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de modifier la délégation de compétence rédigée initialement de la manière suivante :

... « Le conseil municipal décide de déléguer à M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

12°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal... »

De la façon suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme **sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU en vigueur afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui entreraient dans le cadre de l'exercice de ce D.P.U.**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délégation accordée à M. le Maire ci-dessus.

## **9. Rapport des délégués aux organismes extérieurs**

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Gilles BOURQUI et Sandrine PHILIPPE-GRENIER

Sandrine PHILIPPE GRENIER indique que le comité syndical s'est réuni le 23 juillet, avec à l'ordre du jour l'installation du conseil syndical, l'élection de M. PETIT Président et de 4 vice-présidents. Diverses commissions ont été mises en place. Les travaux à venir ont été évoqués, avec notamment la fin de la piscine de Morbier, la station d'épuration de Longchaumois, l'assainissement collectif aux Rousses.

Alain DESPREZ ajoute que pour la partie environnementale et les compétences du syndicat mixte, 3 sujets vont le concerner : l'assainissement collectif pour mettre fin au dysfonctionnement du poste de refoulement situé à « la gouille à l'ours », la mise en conformité des assainissements individuels pour les maisons non raccordées au réseau collectif et la chaufferie bois car tous les feuillus que l'on coupe sur la forêt communale sont valorisés en bois énergie sur la plateforme.

Gilles BOURQUI précise qu'il a intégré la commission assainissement collectif et la commission d'appel d'offres.

## **10. Liste des marchés signés par M. le Maire**

Le Conseil municipal a reçu la liste des marchés signés par le Maire.

Benoit AUBRY demande à quoi correspondent les honoraires de l'affaire contre la SARL les Maulois. M. le Maire répond qu'il s'agit d'honoraires d'avocat relatif à un recours devant le Tribunal Administratif par la SARL Les Maulois faisant suite à une fermeture administrative de l'hôtel le Manoir des Montagnes en 2018.

## **11. Questions et informations diverses**

- Nicolas LAMY souhaite des informations sur l'aménagement d'un parking pour frontaliers sur le secteur de La Cure : utilité, emplacement, avancement du projet

M. le Maire répond que la commune a été contactée il y a plus de 2 ans par une grande société horlogère suisse pour mettre à disposition du foncier pour faire temporairement un parking de 250 places pour permettre le stationnement de ses employés durant la construction de ses travaux d'agrandissement. Elle restituerait ensuite le terrain à la commune. L'ancienne municipalité a proposé que ce soit permanent avec un système de navette pour les frontaliers de la vallée de Joux. L'entreprise a demandé que ce parking se situe à proximité de la gare de la Cure.



Le dossier est en cours d'étude. Le foncier à la Cure est sur la propriété du CCAS. Le projet serait traité avec soin et avec un aménagement paysagé de qualité. En contrepartie, la commune a demandé que ce parking ait une utilité plus large pour l'accès aux pistes de ski. Actuellement, le PLU ne permet pas de faire ce parking car le terrain est en zone agricole et il faudrait déclencher une révision du PLU. La commune ne finance rien.

A partir du moment où le conseil municipal donnera son accord sur le projet, il conviendra :

- De réaliser une étude environnementale sur les 4 saisons
- De réviser le PLU

Nicolas LAMY indique que la consommation d'espace agricole est de plus en plus limitée.

M. le Maire précise que cette parcelle ne fait pas l'objet d'un bail rural avec un agriculteur. Ce projet ne peut pas se faire sur le parking du Noirmont car il n'est pas à proximité de la gare de la Cure.

Claire CRETIN pense que cela va augmenter la circulation dans la traversée des Rousses. Isabelle ARBEZ précise qu'il y a un groupe « mobilité de la vallée de Joux » qui cherche à développer les bus en partenariat avec le Parc Naturel Régional et plus en amont de la frontière.

M. le Maire rappelle que rien n'est décidé pour l'instant mais il pense qu'il faut trouver une solution au trafic et peut être imposer le transport par bus.

- Sandrine PHILIPPE GRENIER trouve que la fermeture du cinéma est très inquiétante et elle souhaite avoir des précisions.

M. le Maire répond que cette mesure est temporaire et permet de protéger la situation financière de la société. Avec le problème de la COVID-19, l'établissement a réouvert le 1<sup>er</sup> juillet et il a embauché du personnel. Toutefois, il n'a pas eu le succès attendu. M. KRAWIECK exploite aussi le cinéma de Morez et le cinéma itinérant. M. le Maire a reçu M. KRAWIECK et lui a réaffirmé son attachement au cinéma. Cependant, la commune ne peut pas faire ce qu'elle veut en matière de soutien économique. Le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses qui dispose de la compétence économique et culturelle l'a aussi reçu récemment. Les difficultés financières sont liées à la crise sanitaire, à la météo excellente cet été et aussi à la fermeture des productions américaines. M. KRAWIECK n'a pas d'autre choix que de mettre son personnel en chômage partiel qui lui permet de bénéficier d'aides. La commune fera ce qu'elle pourra pour apporter son soutien. Il y a peut être une piste car le cinéma est agréé « art et essai ». La société demande une aide de 12 500 €.

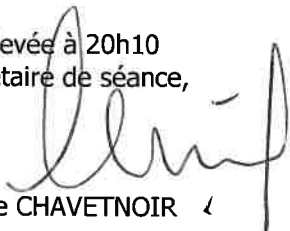
Sandrine PHILIPPE GRENIER pense que la responsabilité incombe à tous et il faut aller au cinéma.

M. le Maire espère que M. KRAWIECK ne doute pas du soutien de la commune qui l'a aidé lors du passage au numérique et pour la mise aux normes électriques de l'Omnibus. Pour l'instant, il n'a pas la réponse car rien n'est budgété sur 2020 et il y a beaucoup de sociétés en difficultés comme le centre sportif. L'Etat doit être sollicité car il a des plans d'aide pour les entreprises. Le Président de la CCSR va prendre contact avec les services de l'Etat pour voir comment les soutenir.

On espère que le cinéma ouvrira à nouveau aux vacances de Toussaint.

Séance levée à 20h10  
La Secrétaire de séance,

Christelle CHAVETNOIR



Le Maire,

Christophe MATHEZ



